

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Division des personnels enseignants du 1er degré Bureau DPE4

2021-2022
Gestion des professeurs des écoles stagiaires
Mél : dpe4-stagiaires@ac-lyon.fr

21, Rue Jaboulay 69309 Lyon Cedex 07

# **DEMANDE DE RECLASSEMENT**

## DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

2021-2022

ÉTAT CIVIL		
NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :	
Prénom :	Date de naissance : / /	
SITUATIO	N ACTUELLE	
Date de nomination dans le corps des professeurs des écoles : _	/	
Admis au concours / recruté(e) :		
☐ Concours externe ☐ 3 <sup>ème</sup> concours	☐ 2 <sup>ème</sup> concours interne	
Voie du détachement interne de la fonction publique - Se	ession:	
☐ Autre. Précisez :		
SERVICE NATIONAL A	CTIF – SERVICE CIVIQUE	
Avez-vous effectué un service national actif ? □ OUI	□ NON	
Avez-vous effectué un service civique ?	□ NON	
SITUATION(S) AVANT VOTRE NOM	INATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRE	
Etiez-vous fonctionnaire, agent de l'Etat ou des collectivités te		
Si oui, étiez- vous titulaire ?		
□ OUI - Dans quelle administration ?		
- Dans quelle catégorie ? (A, B ou C)		
□ NON. Étiez- vous ?		
	ıppléant(e) ☐ Surveillant(e) d'externat	
	sistant d'éducation, AVS-i, AESH, EAP	
□ Autres : précisez	Sistant d caddation, Avon, ALON, LA	
- Dans quelle administration ?		
- A quel indice ? (voir fiche de paie)		
Avez-vous déjà accompli des services d'enseignement ?	□ OUI □ NON	
Si OUI : Vous avez accompli ces missions dans un établissem	ent :	
☐ Public ☐ Privé sous contrat	☐ Privé hors contrat	
Si vous êtes lauréat(e) du 3 <sup>ème</sup> concours : quelle est la durée d	le vos activités professionnelles antérieures ?	
☐ Inférieure à 6 ans ☐ Entre 6 ans et 9 ans	•	
Je, soussigné(e)	atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.	
Fait à le//		
, , ,, ,, ,,	- Signature du demandeur :	

### **SERVICES ACCOMPLIS**

## À renvoyer obligatoirement même si vous ne justifiez d'aucun service

Indiquez vos expériences professionnelles antérieures <u>dans l'ordre chronologique</u>.

Indiquez précisément (nature et durée) les disponibilités et congés - hors congés annuels - obtenus (congé parental, etc).

Inscrivez « ÉTAT NÉANT » si vous ne justifiez d'aucun service susceptible d'être pris en compte.

ADMINISTRATION / ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (1)	CORPS/GRADE/CATÉGORIE STATUT (2)	PÉRIODE D'EXERCICE CONTINU (3)		QUOTITÉ DE
		du	au	SERVICE (4)

(1)	Dénomination	at adracea	nrácicas
(1)	Denomination	et agresse	precises

(3) Jour / Mois / Année de début et de fin

(4) Indiquez la quotité hebdomadaire en pourcentage (temps complet / temps partiel)

Fait à	, le//	

<sup>(2)</sup> Corps, grade, catégorie ou emploi selon le cas. Précisez le statut : titulaire / stagiaire / auxiliaire / contractuel ou qualité

## PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT en fonction de votre situation

SI	VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE / STAGIAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui er dépendent :
	dernier arrêté de promotion indiquant l'indice brut majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine
	□ copie de la dernière grille indiciaire de votre administration d'origine ( <u>2021</u> ) □ copie du dernier bulletin de salaire
	☐ état authentique des services au 31/08/2021 (à demander à votre administration d'origine)
SI	VOUS ÊTES AGENT PUBLIC NON TITULAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui er dépendent :
	Il n'est pas tenu compte des services lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le corps des professeurs des écoles stagiaires est supérieure à un an.
	☐ état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services ☐ copie du dernier bulletin de salaire
	Important : le niveau de la catégorie (A, B ou C) de la fonction occupée doit apparaitre.
	VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS en qualité d'assistant d'éducation (AED), auxiliaire de vie scolaire (AVS), emplo renir professeur (EAP), maître d'internat ou surveillant d'externat dans le secondaire :
	□ état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services □ copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les avenants aux contrats, le caséchéant.
	□ copie du dernier bulletin de salaire
SI	VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS dans les établissements d'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
	Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ou services de direction accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association (Maître auxiliaire, maître délégué dit suppléant et services de direction)
	□ état de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service et le statut de l'établissement sous contrat (à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère) □ copie du dernier bulletin de salaire
SI	VOUS AVEZ accompli des SERVICES DE VACATAIRE
	Seules les vacations qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement.
	□ état des services détaillé établi par le service payeur et indiquant le nombre total de vacations horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions, le taux horaire des vacations □ copie du dernier bulletin de salaire □ les différents contrats
SI	VOUS AVEZ accompli un SERVICE NATIONAL actif et/ou un SERVICE CIVIQUE
	Pour le service national : personnes nées avant 1979
	□ état signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles (ce document vous sera délivré par le centre des archives du personnel de Pau - CAPM)
	Pour le service civique : ☐ attestation de service civique mentionnant précisément les dates et durées des services effectués
	VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS en qualité de PROFESSEUR, de LECTEUR ou d'ASSISTANT dans un établissemen ENSEIGNEMENT A L'ETRANGER
	Les services cités ci-dessus sont retenus si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement International.
	□ demande de validation de services : <a href="www.france-education-international.fr/assistants-francais-a-letranger/validation-services">www.france-education-international.fr/assistants-francais-a-letranger/validation-services</a> □ copie du dernier bulletin de salaire □ document de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire d'un titulaire à temps complet
SI	VOUS AVEZ accompli une SCOLARITE DANS LES ECOLES NORMALES SUPERIEURES
٠,	□ certificat de scolarité
SI	VOUS ÊTES LAURÉATS DU 3 <sup>ÈME</sup> CONCOURS

☐ Attestation de l'employeur indiquant les <u>dates et quotités de travail</u>. Les certificats de travail ne suffisent pas.

☐ Copie des contrats de travail

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

En application des dispositions du statut particulier des professeurs des écoles (décret n°90-680 du 1er août 1990), les stagiaires sont reclassés dès leur entrée en stage ; cette opération consiste à déterminer l'échelon et par conséquent l'indice de rémunération de stagiaire.

Il faut distinguer procédure de reclassement et ancienneté générale des services. La procédure de reclassement a une incidence sur l'échelon donc une incidence financière. L'ancienneté générale des services permet d'obtenir des points notamment pour le barème des mutations

Votre reclassement éventuel sera pris en compte à la date de votre nomination, soit au 1er septembre 2020.

Une liste récapitulative, chronologique, devra être jointe au dossier.

Il est impératif d'utiliser le formulaire de demande de reclassement dûment complété et signé ainsi que les justificatifs énumérés. Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés.

Les demandes de reclassement doivent être adressées le plus rapidement possible, accompagnées des justificatifs nécessaires, au bureau DPE4 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Il vous est recommandé d'agrafer au dossier les documents produits.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pourront effectuer une demande de reclassement au moment de leur titularisation. Dans la mesure où le recrutement des travailleurs handicapés est un recrutement sur titres (article 2 du décret du 25 août 1995), les règles régissant la reprise des services antérieurs seront les règles applicables aux lauréats du concours externe.

#### Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :

- activité professionnelle effectuée dans le secteur privé (sauf pour les lauréats du 3ème concours)
- services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi jeune, contrat emploi aidé,...)
- services d'instituteur (trice) suppléant(e) de l'enseignement public ou privé, s'ils ne sont pas supérieurs à une durée de 7 ans
- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- services de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux
- services effectués dans le cadre du service civique sur la base du volontariat de solidarité internationale